

## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2006

### CONTRIBUTION du Conseil Municipal au débat public sur le prolongement de l'autoroute A12

#### A – Délibérations et documents d'urbanisme

Dès les années 1970, les archives de la commune en témoignent, une forte préoccupation de maîtrise de l'environnement a motivé les prises de décisions des élus du Mesnil Saint Denis.

Comme le souhaite la Commission Particulière du Débat Public et afin de faciliter son travail de réflexion et de compréhension de l'histoire locale en matière d'aménagement du territoire, nous produisons en annexe les grands faits qui ont marqué ces 30 dernières années en matière de documents d'urbanisme (délibérations diverses concernant les approbations des P.O.S., charte du P.N.R., S.D.A.U., S.C.O.T. ,...).

#### B – Une politique de la ville choisie et assumée

Les Mesnilois ont fait clairement le choix de privilégier l'environnement, en bonne cohérence avec la situation géographique de leur ville.

Ils ont fait ce choix, non par opposition à la Ville Nouvelle, mais en complémentarité, chacun apportant à l'autre ses atouts.

Ce choix a été confirmé en 1984 par l'adhésion du Mesnil Saint Denis au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il a toujours été pleinement assumé, même s'il a entraîné des contraintes au plan du développement de la commune : limitation de la population, de l'économie, ...

Ceci n'étant pas sans incidence sur les ressources fiscales ainsi que le confirme le potentiel fiscal des communes.

**Cette politique, nous la confirmons aujourd'hui en rejetant tout tracé autoroutier dont les conséquences, directes ou indirectes, réduiraient à néant 30 années de stratégie et de réalisations municipales. C'est toute l'image et l'identité d'une ville qui disparaîtrait.**

#### C – Opportunité du projet de prolongement de l'autoroute A12

Le contenu des débats, suivis très assidûment par les élus et la population du Mesnil Saint Denis, ne laisse pas apparaître l'opportunité d'un tel projet : ni les argumentations, ni les projections de trafics à l'horizon 2020 ne sont suffisamment claires et précises pour démontrer la nécessité d'une réalisation autoroutière.

Etant donné l'opacité des réponses qui nous sont apportées, il est permis d'imaginer que les projets d'aménagements routiers dans les Yvelines et en Ile-de-France, présentés par secteur, non reliés entre eux dans le dossier du maître d'ouvrage, constituent à plus ou moins long terme un axe autoroutier à vocation nationale.

De plus, le prolongement présenté n'apportera rien, sinon un engorgement encore plus grand, compte tenu des « entonnoirs » actuels et à attendre à Rocquencourt, Bois d'Arcy, Les Essarts-le-Roi.

## **D – Choix de tracé**

### **Aucun des tracés n'apporte de solutions satisfaisantes :**

- tous aboutissent sur une 2 x 2 voies aux Essarts le Roi,
- les coupures actuelles (RN 10, voies SNCF) sont maintenues voire accentuées,
- le flux de transit qui motive la demande d'un prolongement autoroutier n'est (selon le maître d'ouvrage) que de 20%,
- le gain de temps (selon le maître d'ouvrage) serait au mieux de 6 minutes entre Rambouillet et Montigny-le-Bretonneux.

### **Les tracés qui concernent plus particulièrement le territoire du Mesnil Saint Denis : 2D, 2C' et 3C**

- **le tracé 2D (comme le 2C')** coupe la commune en deux, traverse la zone pavillonnaire de Champmesnil, frôle un groupe scolaire, un collège, les installations sportives communales et intercommunales, deux centres commerciaux, les zones d'activités et d'habitations de la Ferme des Roses, d'Henriville et du Bois du Fay et met en péril la zone Natura 2000 de l'Etang des Noës, .... **Il est catastrophique !**

Rappelons que la conception de l'ouvrage à 2 niveaux d'une profondeur d'environ 12 à 15 m sur une emprise très proche des habitations construites sans fondation dans un milieu à la géologie difficile, met dangereusement en péril leur existence.

- **le tracé 3C** dit « rural » a pour effet le morcellement des exploitations et la disparition de terres agricoles (voir cartographie annexée).

Il longe en aérien les hameaux (Rodon, le Mousseau, les Ambésis), une maison de retraite (Fort Manoir), le futur centre culturel communal (Ferme de Beaurain), un collège et l'abbaye Notre-Dame de la Roche (centre éducatif à vocation sociale) située sur le territoire de Lévis-Saint-Nom. Le viaduc prévu dans le vallon du Pommeret passerait à la hauteur des maisons des Résidences du Château.

Ce tracé présenterait, en outre, le danger de permettre la libre circulation des véhicules chargés de matières dangereuses (dossier du maître d'ouvrage).

**Il n'a de rural que le nom !**

## **E - Les échangeurs situés à l'entrée du Mesnil Saint Denis**

**Leur présence est catastrophique pour Le Mesnil Saint Denis.**

Ils aboutissent sur le RD 58, déjà chargé matin et soir, avec une traversée difficile au cœur du village : croisement des RD 58 et 13 qui conduisent l'une et l'autre à des zones urbanisées. Ce qui se traduirait par la nécessité de créer de nouvelles voies de desserte locale (contournement et traversée des zones d'habitations : Champmesnil, Bourg,...) et augmenterait encore la consommation de terres agricoles.

**Ils ne règlent pas pour autant les problèmes d'accès aux zones d'activités de Trappes, Coignières, Maurepas, La Verrière dont le trafic de desserte restera sur la R N 10.**

## **F – Le coût réel d'un prolongement autoroutier**

En application de la loi M.O.P., il est nécessaire d'intégrer la totalité du coût de la requalification de la RN 10 en boulevard urbain (préconisée par le maître d'ouvrage) dans les montants relatifs aux familles 2, 3 et 4 puisque celui-ci est compris de fait dans les estimations financières de la famille 1.

## **G - Conclusion**

Considérant :

- qu'il est reconnu qu'un aménagement de la RN10 est nécessaire, qu'il est d'ailleurs pour partie en cours,
- que durant les débats il est apparu clairement que la réalisation de travaux sur la RN 10 est possible sous circulation (dixit le maître d'ouvrage lors de la réunion à La Verrière le 1<sup>er</sup> juin),
- que cet aménagement doit répondre aux nécessités soulevées : bien-être des habitants, traitement des nuisances, desserte des zones d'activités, etc..., et pour cela mobiliser toutes les capacités financières des différents partenaires,
- qu'une étude alternative d'aménagements « sur-mesure » de la RN 10 a été communiquée à la CPDP par la commune de Montigny-le-Bretonneux et le Parc naturel régional,
- que les procédures longues et délicates (sites inscrits ou classés, zone Natura 2000, ZNIEFF, charte du PNR, charte de l'environnement, loi sur l'eau ...), à engager pour une réalisation autoroutière en tracé neuf ne feront que repousser le nécessaire et indispensable aménagement de la RN 10,

**La commune du Mesnil Saint Denis confirme la demande formulée sans cesse depuis de nombreuses années : un véritable aménagement de la RN 10 adapté à la diversité du tissu traversé.**

En effet, bien qu'on ait pu constater au cours des débats que partisans et opposants de l'aménagement de RN10 restent chacun sur leurs positions, si l'on tient compte tant des données du dossier du maître d'ouvrage que de la teneur des diverses interventions, la RN 10 restera, qu'on le reconnaisse ou non, un axe majeur de circulation et de desserte indispensable pour les commerces et zones d'activités qui la bordent.

**Pourquoi créer de nouvelles coupures et multiplier les nuisances ?** Il reste préférable de régler les problèmes de la RN 10 sur place.

Au surplus, il a été démontré par les dernières études présentées que les coûts globaux ne seront pas plus élevés si on prend en compte toutes les incidences associées.

**Par ailleurs, la commune du Mesnil Saint Denis souhaite que soit étudiée de plus près la proposition présentée par l'Association des Amis de la Forêt de Port Royal** (réunion du 22 mai à La Verrière) : projet mixte de contournement partiel de la ville de Trappes le long de la voie ferrée combiné à un aménagement de la RN 10 sur le tronçon restant (5 km environ) qui reprend le principe du SDAURP de 1965.

***Si l'un des tracés autoroutiers affectant Le Mesnil Saint Denis était retenu, les Mesnilois auraient le sentiment, à juste titre, que les efforts accomplis par eux depuis plus de 30 ans ont été vains et sont récupérés par d'autres, plus soucieux jusqu'ici de favoriser les retombées économiques sur leur territoire que d'en sauvegarder l'environnement naturel et humain.***